



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-05-005

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

- 18-2017-05-05-002 - AP 2017-1-417 du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 2014-1-1049 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER (1 page) Page 3
- 18-2017-05-05-003 - AP 2017-1-418 modifiant l'arrêté n° 2014-1-1048 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER (2 pages) Page 5
- 18-2017-05-05-004 - AP 2017-1-419 du 5 mai 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER (2 pages) Page 8
- 18-2017-05-05-005 - AP 2017-1-420 du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté modificatif n°2015-1-483 du 22 mai 2015, modifiant l'arrêté n°2014-1-1050 du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER (3 pages) Page 11
- 18-2017-05-05-006 - AP 2017-1-421 du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté modificatif n° 2015-1-0960 du 24 septembre 2015, modifiant l'arrêté n° 2014-1-1051 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) (2 pages) Page 15
- 18-2017-05-05-007 - AP 2017-1-422 du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté modificatif n° 2015-1-0961 du 24 septembre 2015, modifiant l'arrêté n°2015-1-482 du 22 mai 2015, modifiant l'arrêté n° 2014-1-1053 du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du CHER (3 pages) Page 18

PREFECTURE DU CHER

18-2017-05-05-002

AP 2017-1-417 du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté n°
2014-1-1049 du 27 octobre 2014 portant désignation
d'office des représentants des maires et des établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
appelés à siéger au sein de la commission départementale
des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)
du CHER

PRÉFET DU CHER

Arrêté MODIFICATIF n°2017-1- 0417 du 5 mai 2017

modifiant l'arrêté n° 2014-1-1049 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER

LA PRÉFÈTE DU CHER

Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que Mr HATON Jacques, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a démissionné, perdu la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Mr HATON Jacques désigné en tant que commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté 2014-1-1049 du 27 octobre 2014 n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du CHER.

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2017-05-05-003

AP 2017-1-418 modifiant l'arrêté n° 2014-1-1048 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER



PRÉFET DU CHER

Arrêté MODIFICATIF n° 2017-1-0148 du 5 mai 2017

modifiant l'arrêté n° 2014-1-1048 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER

LA PRÉFÈTE DU CHER

Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU le courriel en date du 29 mars 2017 par lequel la chambre de métiers et de l'artisanat du CHER a proposé un candidat titulaire et un candidat suppléant ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables (un titulaire et un suppléant) doivent être renouvelés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat du CHER a, par courriel en date du 29 mars 2017, proposé un candidat titulaire et un candidat suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-1-1048 du 27 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr Claude DESABRES, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr THOMASSET Henri.

Mr Alain BARREAU, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CHASSET Dominique.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher et le Directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,**

signé Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2017-05-05-004

AP 2017-1-419 du 5 mai 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER

Arrêté n°2017-1-0419 du 5 mai 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER

LA PRÉFÈTE DU CHER
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 9 février 2017 l'association des maires du CHER a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant qu'en date du 9 février 2017 l'association des maires ruraux du CHER a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des Maires du CHER et l'association des Maires Ruraux du CHER ont, par courrier en date du 2 mars 2017, proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires dans le délai de deux mois (ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois) suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires (ou le représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER.

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Mr Laurent PABIOT, est désigné en tant que commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher et le Directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,**

signé Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2017-05-05-005

AP 2017-1-420 du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté
modificatif n°2015-1-483 du 22 mai 2015, modifiant
l'arrêté n°2014-1-1050 du 27 octobre 2014 portant
composition de la commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER

PRÉFET DU CHER

Arrêté MODIFICATIF n° 2017-1-0420 du 5 mai 2017

modifiant l'arrêté modificatif n°2015-1-483 du 22 mai 2015, modifiant l'arrêté n°2014-1-1050 du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER

LA PRÉFÈTE DU CHER

Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°AD 59/2015 du 13 mai 2015 du conseil départemental du CHER portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-1-1049 du 27 octobre 2014 modifié par l'arrêté n°2017-1-0417 du 5 mai 2017 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2017-1-0419 du 5 mai 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-1-1048 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du CHER en date du 21 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du CHER en date du 21 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du CHER en date du 21 juillet 2014 ;

VU l'arrêté modificatif n°2017-1-0418 du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 2014-1-1048 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat du CHER en date du 17 mars 2017.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Cher s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Cher dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté modificatif n°2015-1-483 du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2014-1-1050 du 27 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr PABIOT Laurent, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mr HATON Jacques.

Mr DESABRES Claude, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr THOMASSET Henri.

Mr BARREAU Alain, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CHASSET Dominique.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Annie LALLIER	Philippe CHARRETTE
Patrick BARNIER	Francine GAY

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Etienne GOFFINET	Philippe MOISSON
Gérard SANTOSUOSSO	Michel MONSEAU
Alain GOUGNOT	Béatrice DAMADE
Denis MARDESSON	Elisabeth BARBIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Rémy POINTEREAU	Daniel FOURRE
Denis DURAND	Bernard ROUSSEAU
Claude LELOUP	Laurent PABIOT
Pascal BLANC	Anne PERONNET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Paul-André AUBRUN	Alain JACQUET
Patrick ESTEVE	Bernard PASDELOUP
Alain MERCIER	Fernand TOUZET
Jean-Luc CHEVALIER	Santi GONZALEZ
Claude DESABRES	Alain BARREAU
Jacques WITZ	Régine AUDRY
Richard CARTON	Sébastien THIBAUT
Agnès MONTAIGNE	Marie-Josèphe MAGASSON
Isabelle TACHON	Matthieu TOUZET

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher et le Directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,**

signé Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2017-05-05-006

AP 2017-1-421 du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté
modificatif n° 2015-1-0960 du 24 septembre 2015,
modifiant l'arrêté n° 2014-1-1051 du 27 octobre 2014
portant désignation des représentants des contribuables
appelés à siéger au sein de la commission départementale
des impôts directs locaux (CDIDL)

PRÉFET DU CHER

Arrêté MODIFICATIF n° 2017-1-0421 du 5 mai 2017

modifiant l'arrêté modificatif n° 2015-1-0960 du 24 septembre 2015, modifiant l'arrêté n° 2014-1-1051 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du CHER

LA PRÉFÈTE DU CHER

Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU le courriel en date du 29 mars 2017 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat du CHER a proposé deux candidats titulaires et un candidat suppléant ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants titulaires et un représentant suppléant des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Cher a, par courriel en date du 29 mars 2017, proposé deux candidats titulaires et un candidat suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du CHER

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté modificatif n° 2015-1-0960 du 24 septembre 2015, modifiant l'arrêté n° 2014-1-1051 du 27 octobre 2014, est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr GAUCHERON Olivier, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BAILLET Hervé.

Mme ALEXANDRE Christelle, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr BEAUVAIS Joël.

Mr LIGOT David, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr VIALLANEX Eric.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher et le Directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2017-05-05-007

AP 2017-1-422 du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté modificatif n° 2015-1-0961 du 24 septembre 2015, modifiant l'arrêté n° 2015-1-482 du 22 mai 2015, modifiant l'arrêté n° 2014-1-1053 du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du CHER

PRÉFET DU CHER

Arrêté MODIFICATIF n° 2017-1-0422 du 5 mai 2017

modifiant l'arrêté modificatif n° 2015-1-0961 du 24 septembre 2015, modifiant l'arrêté n°2015-1-482 du 22 mai 2015, modifiant l'arrêté n° 2014-1-1053 du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du CHER

LA PRÉFÈTE DU CHER

Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° AD 59/2015 du 13 mai 2015 du conseil départemental du CHER portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du CHER et de son suppléant ;

VU l'arrêté n°2014-1-1052 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du CHER ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté modificatif n°2015-1-0960 du 24 septembre 2015, modifiant l'arrêté n°2014-1-1051 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du CHER ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du CHER en date du 21 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du CHER en date du 21 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du CHER en date du 21 juillet 2014 ;

VU l'arrêté modificatif n°2017-1-0421 du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté modificatif n° 2015-1-0960 du 24 septembre 2015, modifiant l'arrêté n° 2014-1-1051 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du CHER ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat du CHER en date du 17 mars 2017.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du CHER ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cher dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté modificatif n°2015-1-0961 du 24 septembre 2015, modifiant l'arrêté n°2015-1-482 du 22 mai 2015, modifiant l'arrêté n°2014-1-1053 du 27 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr GAUCHERON Olivier, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BAILLET Hervé.

Mme ALEXANDRE Christelle, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr BEAUVAIS Joël.

Mr LIGOT David, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr VIALLANEX Eric.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du CHER en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Fabrice CHOLLET	Anne CASSIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Edith RAQUIN	Jean BALON
Thierry VINÇON	Bernadette GOIN
Jean-Pierre CHARLES	Gérard CLAVIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre RICHER	Jean-Louis SALAK
Olivier HURABIELLE	Jean-Luc BRAHITI

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Patrick GUENAND	Rozenn GERBAULT
René GRISON	Bernard GANIEUX
Olivier GAUCHERON	David LIGOT
Christelle ALEXANDRE	Jean-Paul LIMOUZIN
Jacques LEGER	Dominique ENGALENC

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher et le Directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,**

signé Thibault DELOYE